

Séance publique du 12 février 2007

Délibération n° 2007-3912

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : La Tour de Salvagny - Tassin la Demi Lune

objet : **Projet de modernisation du réseau ferroviaire de l'ouest lyonnais - Avis sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 janvier 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Considérant la forte augmentation du nombre de voyageurs utilisant les trois lignes du réseau ferroviaire de l'ouest lyonnais pour rallier Lyon et Villeurbanne, d'une part, et la nécessité de développer l'interconnexion entre le réseau ferroviaire et le réseau du tramway de l'agglomération lyonnaise, d'autre part, le Réseau ferré de France (RFF) a présenté un projet de modernisation du réseau ferroviaire de l'ouest lyonnais.

Celui-ci a été initié dans le cadre du XII° contrat de plan Etat-région Rhône-Alpes 2000-2006 et sera poursuivi dans le cadre du contrat d'objectif entre RFF et la région Rhône-Alpes.

Du fait de la création d'emprises nécessaires au doublement de la voie et du shunt de Tassin la Demi Lune, il fallait procéder à une déclaration d'utilité publique (DUP).

L'extension des emprises et l'absence d'emplacements réservés aux équipements publics nécessitent la mise en compatibilité avec le PLU de la Communauté urbaine approuvé le 11 juillet 2005.

Par arrêté du 16 mai 2006, monsieur le préfet du Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP, et à la mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine sur les communes de Tassin la Demi Lune et de La Tour de Salvagny, ainsi qu'une enquête parcellaire.

Conformément à l'article L 123-16 du code de l'urbanisme, les dispositions destinées à assurer la mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine ont fait l'objet, le 23 mai 2006, d'un examen conjoint de l'Etat, de la Communauté urbaine, de la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon, de la SNCF et de RFF.

Messieurs les adjoints au maire de la commune de Tassin la Demi Lune et de La Tour de Salvagny ont également été invités à participer à cet examen conjoint, en application de l'article L 123-8 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique s'est déroulée du 12 juin au 13 juillet 2006 inclus, soit 32 jours consécutifs.

A l'issue de cette enquête publique, la commission d'enquête a remis un rapport dans lequel elle émet un avis favorable à la DUP des travaux nécessaires au projet de modernisation du réseau ferroviaire de l'ouest lyonnais et à la mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine.

En application de l'article R 123-23 du code de l'urbanisme, il appartient au Conseil aujourd'hui d'exprimer son avis sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de la Communauté urbaine sur les communes de Tassin la Demi Lune et La Tour de Salvagny ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Donne un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine dans le cadre du projet de modernisation du réseau ferroviaire de l'ouest lyonnais, sur les communes de La Tour de Salvagny et de Tassin la Demi Lune.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,